



## CONTRAT ET RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES EXPOSANTS – APERO WORLD 2020

---

*Manifestation :*

**Apéro World**  
Parc des Sports  
1110 Morges

*Organisation :*

Chassot Concept SA  
Champ de la Vigne 3  
1470 Estavayer-le-Lac  
Tél +41 26 662 13 49  
[info@chassotconcept.ch](mailto:info@chassotconcept.ch)

*Contact :*

**Florence Gschwind** – Coordinatrice  
+41 79 952 26 64  
[f.gschwind@chassotconcept.ch](mailto:f.gschwind@chassotconcept.ch)

*Dates :*

du 12 au 15 mars 2020

*Horaires :*

**Mardi 10 mars 2020**  
De 8h00 à 17h00 : montage  
**Mercredi 11 mars 2020**  
De 8h00 à 17h00 : montage  
**Judi 12 mars 2020**  
De 8h00 à 13h00 : montage  
15h00 : Cérémonie d'ouverture  
16h00 à 23h00 : ouverture aux visiteurs

**Vendredi 13 mars 2020**  
16h00 à 23h00 : ouverture aux visiteurs  
**Samedi 14 mars 2020**  
11h00 à 24h00 : ouverture aux visiteurs  
**Dimanche 15 mars 2020**  
11h00 à 20h00 : ouverture aux visiteurs  
**Lundi 16 mars 2020**  
08h00 à 17h00 : démontage

### Engagement

Par sa signature, l'exposant s'engage à participer à **Apéro World du 12 au 15 mars 2020** et à respecter toutes les clauses stipulées dans le règlement général faisant partie intégrante du présent contrat. En cas de non-respect des règles mentionnées, la société Chassot Concept SA se réserve le droit d'attribuer des pénalités aux exposants et ce, sur une période indéterminée.

Lieu et date : .....

Timbre et signature de l'exposant : .....

A retourner signé avec le formulaire d'inscription, avant le 31.01.2020.

## GÉNÉRALITÉS

Le salon Apéro World se déroule sous une tente de 3'000m<sup>2</sup>, au Parc des Sports à Morges. Cet évènement a pour but de faire découvrir aux visiteurs les coutumes et spécialités apéritives des quatre coins du monde. Regroupé par pays ou région, chaque exposant propose obligatoirement des boissons, alcoolisées ou non-alcoolisées, et/ou des denrées alimentaires consommées à l'apéritif (facultatif pour les denrées alimentaires). Le salon prend des allures de promenade dans un centre-ville, où chaque stand dispose de son bar pour régaler les visiteurs, avec ou sans terrasse mais dans les limites de son emplacement. Des « espaces verts » sont aménagés pour les visiteurs afin que les stands ne soient pas trop encombrés et que chacun puisse goûter aux spécialités de chaque pays.

## CONSOMMATION & VENTE

Etant donné que l'entrée est gratuite, l'exposant, dans son espace, a le droit de vendre des boissons et des denrées alimentaires aux visiteurs. Les prix des produits en vente sont fixés par l'exposant. La vente des consommations sur place, les commandes ainsi que la vente à l'emporter, sont acceptées. La vente à l'emporter est autorisée uniquement depuis l'ouverture et jusqu'à 18h00.

L'objectif du salon est de proposer des petites restaurations « type apéritive » et non des menus. Par conséquent aucun restaurant ne sera présent sur place. Les plats faisant office de repas ne sont pas acceptés.

Chaque stand peut vendre une ou plusieurs boissons et de la nourriture. **Toutefois, chaque stand ne peut pas vendre uniquement des denrées alimentaires, mais doit proposer au moins une boisson accompagnatrice. Si un stand ne devait proposer que de la nourriture, il lui est possible de s'associer avec un co-exposant.**

Il est fortement conseillé au stand de se munir d'une machine à cartes pour les paiements sur place.

## EMPLACEMENT & STAND

Les surfaces mises à disposition sont délimitées par l'organisateur lui-même et les emplacements sont choisis par ce dernier. Divers chemins permettront aux visiteurs de faire le tour complet des exposants et de revenir en arrière s'ils le souhaitent.

Apéro World se veut d'être un espace ouvert et aéré. Les tentes et toits sous la tente sont de ce fait interdit. Chaque exposant s'engage à aménager et décorer son stand selon le thème du quartier attribué, qui sera donné au moment de la confirmation d'inscription.

Chaque stand comprend une paroi de fond (paroi en bois, OSB), ou plusieurs selon le nombre de côtés ouverts demandés. L'organisateur conseille à l'exposant de décorer cette paroi (bâche, ...) pour l'harmonie du stand. Les stands présenteront un aspect soigné et contribueront à l'allure générale et à l'esthétique du salon. Le comité d'organisation se réserve le droit d'intervenir pour toute décoration ou présentation jugée trop sommaire ou de mauvais goût. Les frais résultants de modifications ou d'aménagement du stand sont à la charge de l'exposant qui en assume également l'exécution.

Il est interdit de cuisiner sous l'enceinte de la tente. Cependant, un petit four pour réchauffer des denrées alimentaires est accepté.

La diffusion de musique sur les stands est interdite, puisqu'un fond de musique sera diffusé pendant la durée du salon, par l'organisateur.

Il est strictement interdit de démonter et de quitter Apéro World durant toute la durée de la manifestation sous peine de recevoir une amende de CHF 500.- en sus de la location (non-remboursée) pour nuisance au déroulement de l'évènement.

## CO-EXPOSANT

Il est possible pour deux exposants de partager le même espace et ainsi de se diviser les frais.

## SOL & PAROI

Un parquet couvre le sol de la tente. Concernant la mise en place de matériel au sol (moquette, etc.), veuillez préalablement en demander l'autorisation. L'utilisation de scotch double-face est strictement interdite. Un scotch adapté peut être demandé au préalable à l'organisateur. En cas de marques au sol, des frais de nettoyage seront facturés à l'exposant. Il est interdit de punaiser, agraffer, clouer ou coller quoi que ce soit sur la structure de la tente. Toutefois il est possible de punaiser, agraffer, clouer et coller sur les parois de fond en OBS. Tout dommage causé sera facturé à l'exposant.

## TARIFS & PAIEMENT

Le prix de location d'emplacement est fixé selon le formulaire d'inscription pour les exposants. Les frais de services et de matériels supplémentaires sont à rajouter au prix de location selon le formulaire d'inscription pour les exposants.

**La demande d'inscription sera prise en compte par le versement d'un montant de CHF 500.-, valant d'acompte sur le prix de location.** En cas de désistement ultérieur, l'acompte de CHF 500.- restera dans tous les cas acquis à l'organisateur en couverture de ses frais.

Le paiement se fait **10 jours** après réception de la facture. Dans le cas où le paiement n'aurait pas été perçu par l'organisateur dans ces délais, l'inscription sera annulée et l'emplacement remis à un autre exposant. Les flyers, affiches et bons de consommation via le formulaire seront envoyés dès réception du paiement.

L'exposant s'engage à payer un dédit en cas de rupture de contrat motivée par des raisons indépendantes de l'organisateur d'Apéro World.

Ce dédit est fixé comme suit :

- Annulation jusqu'à 2 mois avant : 50% du prix
- Annulation de 2 mois à 2 semaines avant : 75% du prix
- Annulation à moins de 2 semaines avant : 100% du prix

## MONTAGE

Le montage aura lieu le mardi 10 mars 2020 dès 8h00 à 17h00 au jeudi 12 mars 2020 jusqu'à 13h00. Merci de respecter ces horaires étant donné que l'ouverture du salon aux visiteurs est prévue le jeudi 12 mars 2020 à 16h00. Les exposants pourront stationner sur le parking prévu pour les exposants afin de décharger leur matériel. Veuillez prendre note qu'il n'est pas possible d'entrer avec un véhicule à l'intérieur de la tente.

Nous remercions d'avance tous les exposants d'être fair-play afin de permettre à chacun un accès à la tente et de faciliter le montage des différents stands. Du personnel sera sur place les jours de montage afin de guider les différents exposants à leurs emplacements et de répondre aux demandes urgentes. Lors du montage des stands, la numérotation sera mise en place par l'organisateur et tout le matériel commandé sera déposé sur la place du stand.

## DÉMONTAGE

Le démontage peut commencer le dimanche soir dès la fermeture du salon, soit dès 20h30. Le lundi 16 mars 2020 de 8h00 à 17h00 est aussi un jour de démontage et les exposants doivent avoir quitté la tente le lundi à 17h00 au plus tard. Les exposants devront avoir rendu leur emplacement dans l'état où ils l'ont trouvé à leur arrivée. Une sanction de CHF 150.- sera facturée à l'exposant pour tout matériel restant dans la tente à la fin du démontage (lundi 16 mars 2020 à 17h00).

## DIRECTIVES D'HYGIÈNE ET DIRECTIVES POUR LA VENTE D'ALCOOL ET DE DENRÉES ALIMENTAIRES

Durant le salon, chaque exposant est responsable du respect des instructions relatives aux directives d'hygiène et de vente d'alcool lors de manifestations, ainsi que la loi sur les denrées alimentaires et objets usuels.

Voici un aperçu des prescriptions à respecter :

- L'exploitant veillera particulièrement à ce que l'**ordre**, la **propreté** et les **pratiques hygiéniques** soient assurés et instruira son personnel en conséquence.
- Il portera des **habits propres et adaptés**.
- Le **stand doit être couvert durant la fermeture**, des protections contre les souillures doivent être mises en place afin de protéger les denrées alimentaires des influences extérieures préjudiciables (clientèle, oiseaux, rongeurs, etc.).
- Les **plans de travail** doivent être **lisses** et **facilement lavables**.
- L'affichage des pancartes mentionnant les **âges légaux d'achat et de consommation d'alcool** doit être prévu sur les stands des exposants. Pour rappel, la loi interdit la vente de vin, bière et cidre aux jeunes de moins de 16 ans et de spiritueux, apéritifs et alcopops aux jeunes de moins de 18 ans. En cas de doute, l'exposant peut exiger une pièce d'identité pour s'assurer l'âge du visiteur. Aucun contrôle n'est fait à l'entrée et c'est donc aux exposants de s'assurer que le visiteur soit en âge de consommer de l'alcool.
- Le **matériel** doit être **professionnel**.
- Le **stockage ou l'entreposage des denrées alimentaires** doit être effectué à une **hauteur suffisante du sol** ; le même principe est appliqué aux ustensiles et au matériel de service.
- **Respect de la température** à laquelle les denrées alimentaires doivent être conservées. La température des appareils doit être contrôlée à l'aide d'un thermomètre.
- Un **jerricane** muni d'un robinet doit être présent (l'eau du jerricane doit être de l'eau potable) sur **chaque stand**. L'eau usée doit être récupérée dans un récipient prévu à cet effet.
- Pour le **lavage des mains**, du **savon liquide** et des **essuie-mains à usage unique** doivent être à disposition.

Selon les ordonnances cantonales « Choix des trois boissons sans alcool (« article sirop »), chaque exposant est tenu de proposer au moins 3 boissons non-alcooliques de type différent sur son stand. L'offre du choix de 3 boissons sans alcool de type différent doit être proposé en quantité de 3 dl au moins et à un prix inférieur à la boisson alcoolique la moins chère également présentée en quantité de 3 dl.

Chaque boisson doit être affichée sur la carte, format A4. Les boissons non-alcoolique doivent être inscrites sur une affiche à part (sans boissons alcoolique).

## VAISSELLE & LAVAGE DES VERRES

Cette année nous misons sur le côté « écologique » et proposons un service de vaisselle réutilisable, mis à disposition par Ecomanif.ch. Ce service est payant (voir le fichier « tarifs stand et exemples » sur le site [www.aperoworld.ch](http://www.aperoworld.ch)).

Les exposants souhaitant utiliser leur vaisselle (gobelets réutilisables ou en verre) sont autorisés. Le lavage leur incombera et un forfait de CHF 150.- sera perçu pour l'utilisation des machines à laver.

Aucun verre en plastique jetable n'est autorisé sur les stands.

Pour rappel, la graduation sur les verres est obligatoire pour la vente d'alcool.

## PARKING

Les exposants sont priés d'utiliser le parking réservé aux exposants, celui de la piscine, qui se situe vers le terrain de foot. Des accès pour le parking exposants sont disponibles auprès de l'organisateur. Ceux-ci sont valables uniquement pour le parking des exposants. Le prix du macaron parking est de CHF 25.- et est valable les 4 jours de la manifestation. Si les exposants n'ont pas pris de macaron, ils sont priés d'utiliser les autres places du parking du Parc des Sports. Le tarif est de CHF 1.50/ heure du lundi au samedi. Le parking est gratuit dès 18h30 en semaine, dès 17h le samedi et gratuit le dimanche toute la journée.

## **ASSURANCES**

Une assurance « RC manifestation » a été souscrite par l'organisateur. Cette garantie ne couvre toutefois pas la responsabilité civile des exposants. Chaque exposant doit ainsi prévoir cette garantie directement avec son assureur, ainsi qu'une assurance dommage pour son propre matériel s'il le juge utile et une assurance incendie individuelle. En cas d'intérêt, une offre « assurance exposants » commune sera proposée via l'organisateur.

## **ENERGIE ÉLECTRIQUE**

Chaque exposant est responsable d'avoir suffisamment de rallonges et de multiprises pour son stand, ceci afin de permettre à ses voisins exposants de se raccorder à l'électricité également.

L'exposant est chargé de commander lui-même son besoin en électricité. L'organisateur demande à l'exposant de bien vouloir lister tout son matériel électrique, afin que nous puissions nous assurer, avec l'aide d'un professionnel, que la puissance demandée est suffisante.

Nous prions tous les exposants de dérouler entièrement leurs câbles, ceci afin d'éviter les risques de surchauffe et par conséquent, les incendies et dysfonctionnements électriques.

## **ECLAIRAGE**

La tente est équipée d'un éclairage avec des lampes halogènes à réflecteurs. Si l'exposant souhaite éclairer davantage son emplacement, nous lui recommandons vivement de prévoir un éclairage complémentaire.

## **FERMETURE QUOTIDIENNE**

Chaque soir, à la fermeture du salon, l'organisateur demande à l'exposant d'éteindre tous ses appareils électriques et ses lumières.

## **DÉCHETS**

Les exposants sont responsables de déposer leurs déchets à la déchetterie prévue à cet effet, située à l'extérieur, chaque soir à la fermeture de la manifestation. Des containers pour le carton, le PET, le verre et un compost seront à disposition.

A noter qu'une taxe sur les déchets est demandée par l'organisateur à chaque exposant, par m<sup>2</sup>. Nous remercions les exposants de bien vouloir trier leurs déchets afin de faciliter leur évacuation et de respecter l'environnement. Tous les déchets qui ne seront pas débarrassés du stand après le démontage, seront évacués aux frais de l'exposant.

## **CHAUFFAGE**

Il n'est pas autorisé d'utiliser des chauffages d'appoint électriques. La tente est chauffée entièrement, par l'organisateur.

## **ANIMAUX**

Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de la tente d'Apéro World à Morges.

## **INTERDICTION DE FUMER**

Il est strictement interdit de fumer dans la tente. Le règlement d'application (LIFLP) du 15 septembre 2009 expose le contrevenant et le responsable des lieux à des poursuites judiciaires.

## **BONS DE CONSOMMATION**

Les exposants peuvent commander, par pack de 100, des bons de consommation d'une valeur de CHF 5.-, afin d'en faire profiter à leur clientèle.

## **COMMUNICATION**

Des flyers, affiches et un autocollant voiture de la manifestation sont offerts à l'exposant, afin qu'il contribue à la promotion d'Apéro World.

## **ANNULATION DE LA MANIFESTATION**

Si des circonstances politiques, sécuritaire ou climatique, indépendant de l'organisateur, devait empêcher la manifestation d'avoir lieu, en restreindre l'importance ou en modifier le caractère, les exposants ne pourraient prétendre à aucune indemnité. Au cas où l'exposition ne pourrait s'ouvrir, les locations lui resteraient acquises jusqu'à concurrence d'un montant correspondant aux frais déjà engagés par elle.